ANNEXE 10

|  |  |
| --- | --- |
|  | Description de fonction |
| **Assistant technico-logistique** |
|  | Cette fonction est en principe associée à celle de sapeur-pompier ou de caporal. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l’arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours. |
| **Objectif** | Assurer certaines tâches techniques et logistiques associées aux activités opérationnelles afin de garantir la possibilité de mobilisation permanente du matériel et assurer l’entretien des casernes. |
| **Description** | L’assistant technico-logistique travaille dans une équipe technique et logistique et y exerce une tâche d’exécution.  |
| **Tâches- clés et domaines d’activité** | **Finalités-clés**Exécuter des tâches logistiques et techniques liées aux activités opérationnelles afin de soutenir le bon fonctionnement de la zone.Tâches possibles (non limitatives) :* La vérification d’hydrants.
* Le nettoyage et l’entretien du matériel roulant.
* Le nettoyage du petit matériel d’intervention, le contrôle et la vérification de la disponibilité de ce matériel.
* La gestion des magasins, stocks et des articles de consommation.
 |
| **Place dans l’organisation** | **La fonction est dirigée par:**Dans des situations techniques et logistiques, il est placé sous la direction fonctionnelle du cadre moyen, supérieur ou administratif.**La fonction ne dirige pas :****/** |
|  | La description de fonction pour les parties:* Eléments de réseau
* Autonomie
* Situations et conditions de travail

est disponible dans la description de fonction connexe (sapeur-pompier, caporal) ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON